

-----  
A R R E T E

AFFAIRES ECONOMIQUES

portant fixation du tarif de distribution  
d'eau à R O Y A N

46050

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME,

VU l'ordonnance n° 45.1483 du 30 Juin 1945, relative aux prix ;

VU les arrêtés ministériels n°s 4181 et 4183 du 11 Aout 1942 et  
4525 du 10 Novembre 1942 ;

VU l'arrêté régional n° 4660 du 29 Mars 1946, portant délégation  
de compétence aux Prefets de la Region de Poitiers ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ROYAN, en date du 2  
Avril 1946 ;

VU l'avis de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Genie Rural en date  
du 25 Avril 1946 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Le tarif de distribution d'eau est fixé comme suit, à  
compter du 1er Janvier 1946, pour la commune de ROYAN :

prix du mètre cube : 5 f 05

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Prefecture, MM. le Sous-Préfet  
de Rochefort et Monsieur le Maire de Royan sont chargés, chacun en ce qui  
le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE, le 11 Mai 1946

LE PREFET,  
Signé : FAUGERE.

Ref : 1577

Ampliation pour execution à  
Mr le Maire de Royan

POUR LE PREFET  
et par Délégation.  
Signé : Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Mairie de Royan, le 21 Mai 1946  
LE MAIRE,

